



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/009

Du jeudi 8 janvier 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'association La Croix Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association La Croix Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la cérémonie des vœux aux agents le vendredi 16 janvier 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association La Croix Rouge Française située au 98 rue Didot – 75014 PARIS pour le dispositif prévisionnel de secours lors de la cérémonie des vœux aux agents, le vendredi 16 janvier 2026, de 18h30 à 1h00 au Palais 91, 2 rue Jules Guedes – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'association La Croix Rouge Française, Unité Locale Evry Centre Essonne s'engage à assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et à mettre en œuvre un dispositif de type : Point d'Alerte et de premiers Secours.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention pour ces prestations de sécurité, soit 284,47 euros TTC pour le vendredi 16 janvier, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 13 JAN. 2026

Publié le : 13 JAN. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

